



COMITÉ SYNDICAL DU 20 AVRIL 2023

LISTE DES DÉLIBÉRATIONS

DCS202307	Modification des représentants de la Communauté de Communes du Val d'Essonne pour la commune d'Orveau Vote : UNANIMITÉ
DCS202308	Transfert de la compétence Mobilité Propre du SIARCE au Syndicat Mixte Orge Yvette Seine (SMOYS) Vote : UNANIMITÉ
DCS202309	Approbation du principe de l'engagement du SIARCE dans une politique de subvention de cuves de récupération d'eaux pluviales ou de tout système de récupération des eaux de pluie dans le cadre de nouveaux projets de créations de jardins partagés ou familiaux Vote : UNANIMITÉ
DCS202310	Avenant n°3 à l'accord-cadre à bons de commande n°2019-016ACI001 portant sur des travaux de rénovation ou de création, avec ouverture de tranchée, de réseaux d'assainissement, de réseaux d'eau potable, de réseaux divers et de leurs ouvrages annexes sur le territoire du SIARCE Vote : UNANIMITÉ
DCS202311	Convention de mise en superposition d'affectations du domaine public fluvial géré par VNF au profit de la commune du Coudray-Montceaux et du Syndicat Intercommunal d'Aménagement, de Rivière et du Cycle de l'Eau pour la mise en œuvre et la gestion de confortement des berges Vote : UNANIMITÉ

Département de l'Essonne
SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'AMENAGEMENT,
DE RIVIERES ET DU CYCLE DE L'EAU

Extrait du Registre des Délibérations du Comité Syndical

SEANCE DU 20 AVRIL 2023

Délibération n° DCS202307

DATE DE LA CONVOCATION : 14/04/2023	MEMBRES EN EXERCICE : 111
DATE DE PUBLICATION : 27/04/2023	PRESENTS : 60
	POUVOIRS : 2
	VOTANTS : 62

Le Comité Syndical légalement convoqué s'est réuni le 20 avril 2023 à 18h00, au siège social du syndicat, sous la Présidence de Xavier DUGOIN.

Titulaires présents :

Mesdames : MORVAN, BOITON, PIGEON, BUDELLOT, CHANCELIER

Messieurs : PIERRE, TERRIER, DEUDON, HEUDE, FAUVIN, DUVAL, CORRE, LE BORGNE, PAROLINI, GUERTON, ECK, DUGOIN, VERDIER, VANIER, DAMIOT, MOREAU, BERTOL, MORLAIS, BOUTEILLE, CHAMOREAU, HILGENGA, SEMUR, LIEGEART, RASSIER, LE PAGE, COUADE, MOURET, GOMBAULT, DOURIEZ, MAILLARD, DALMAI, CACHELEUX, LENGLET, PESCHEUX, SOULOUMIAC, VEROTS, RAUSCHER, PROT, DIRAT, DUBOIS, VAUDELIN, BOUCHU, LE BEC, VIVIER, JOUBERT, BROUSSET

Suppléants présents : M. SPROTTI (pour M. LECRON) ; M. DUPERCHE (pour M. CHAILLOU), Mme FERLAY (pour M. BOULEY), M. FOUCHER (pour M. SIMONNOT), M. RICHY (pour M. BERNARD); M. MIKOLAJZAK (pour Mme CHAMBARET) ; M. REYNAUD (pour Mme DOUGNIAUX) ; M. ANTRAIGUE (pour M. BLASCO), Mme SOAVI (pour M. PIRIOU)

Titulaires absents :

Mesdames : COLONNA, GROS, SCACCHI, PFEIFFER, LESPAGNOL, DENIS

Messieurs : VALETTE, COUDORO, VUILLEMENOT, RONDAO, GUERBADOT, KEES, BELLANGER, DEQUEANT, GAURAT, FOUQUE, DELECOUR, RUELLÉ, JAIRE, SARRION, NEMON, BEN OUADA, LUCAS, RAYNAL, MARAIS, QUIOC, DELCAMBRE, GERVIN, PETEL, GOBRON, RECOULES, VOISE, DE LUCA, GARDAHAUT, SOMENZI, MASSELIS, FOURNIER, FROGER, CARPENTIER, TANGUY, CAYROUSE, CARON, VIRON, MORICHON, DESNOUE, CROSNIER, FRANCOIS, BIDAULT, TOULOUSE,

Pouvoir :

Mme CORDIER à M. MOREAU
M. BORTOLI à M. DUGOIN

Et qui peuvent valablement délibérer conformément à l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Secrétaire de séance : M. Gérard RASSIER (désigné en séance)

OBJET : MODIFICATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU VAL d'ESSONNE (pour la commune d'Orveau) AU SEIN DU SIARCE

Le Comité Syndical,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté inter préfectoral n° 2021-PREF-DRCL-608 du 25 août 2021, portant les statuts modifiés du Syndicat Intercommunal d'Aménagement, de Rivières et du Cycle de l'Eau (SIARCE),

Vu la délibération du conseil communautaire de la Communauté de Communes du Val d'Essonne en date du 11 avril 2023 portant modification de ses représentants au sein du comité syndical du SIARCE,

Après en avoir délibéré,

PREND ACTE de la désignation de M. Bruno DOURIEZ par la Communauté de Communes du Val d'Essonne pour la commune d'Orveau en qualité de délégué titulaire en remplacement de M. Philippe BROUILLARD.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susvisés.

Xavier DUGON

Président



Le Secrétaire de séance

Gérard RASSIER

L'autorité territoriale,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de 2 mois à compter de sa publicité.

Département de l'Essonne
SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'AMENAGEMENT,
DE RIVIERES ET DU CYCLE DE L'EAU

Extrait du Registre des Délibérations du Comité Syndical

SEANCE DU 20 AVRIL 2023

Délibération n° DCS202308

DATE DE LA CONVOCATION: 14/04/2023	MEMBRES EN EXERCICE : 111
DATE DE PUBLICATION: 27/04/2023	PRESENTS : 60
	POUVOIRS : 2
	VOTANTS : 62

Le Comité Syndical légalement convoqué s'est assemblé le 20 avril 2023 à 18h00, au siège du syndicat, sous la Présidence de Monsieur Xavier DUGOIN.

Titulaires présents :

Mesdames : MORVAN, BOITON, PIGEON, BUDELOT, CHANCELIER

Messieurs : PIERRE, TERRIER, DEUDON, HEUDE, FAUVIN, DUVAL, CORRE, LE BORGNE, PAROLINI, GUERTON, ECK, DUGOIN, VERDIER, VANIER, DAMIOT, MOREAU, BERTOL, MORLAIS, BOUTEILLE, CHAMOREAU, HILGENGA, SEMUR, LIEGEART, RASSIER, LE PAGE, COUADE, MOURET, GOMBAULT, DOURIEZ, MAILLARD, DALMAI, CACHELEUX, LENGLET, PESCHEUX, SOULOUMIAC, VEROTS, RAUSCHER, PROT, DIRAT, DUBOIS, VAUDELIN, BOUCHU, LE BEC, VIVIER, JOUBERT, BROUSSET

Suppléants présents : M. SPROTTI (pour M. LECRON); M. DUPERCHE (pour M. CHAILLOU), Mme FERLAY (pour M. BOULEY), M. FOUCHER (pour M. SIMONNOT), M. RICHY (pour M. BERNARD); M. MIKOLAJZAK (pour Mme CHAMBARET); M. REYNAUD (pour Mme DOUGNIAUX); M. ANTRAIGUE (pour M. BLASCO), Mme SOAVI (pour M. PIRIOU)

Titulaires absents :

Mesdames : COLONNA, GROS, SCACCHI, PFEIFFER, LESPAGNOL, DENIS

Messieurs : VALETTE, COUDORO, VUILLEMENOT, RONDAO, GUERBADOT, KEES, BELLANGER, DEQUEANT, GAURAT, FOUQUE, DELECOUR, RUELLÉ, JAIRE, SARRION, NEMON, BEN OUADA, LUCAS, RAYNAL, MARAIS, QUIOC, DELCAMBRE, GERVIN, PETEL, GOBRON, RECOULES, VOISE, DE LUCA, GARDAHAUT, SOMENZI, MASSELIS, FOURNIER, FROGER, CARPENTIER, TANGUY, CAYROUSE, CARON, VIRON, MORICHON, DESNOUE, CROSNIER, FRANCOIS, BIDAULT, TOULOUSE,

Pouvoir :

Mme CORDIER à M. MOREAU
M. BORTOLI à M. DUGOIN

Et qui peuvent valablement délibérer conformément à l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Secrétaire de séance : M. Gérard RASSIER (désigné en séance)

OBJET : TRANSFERT DE LA COMPETENCE MOBILITÉ PROPRE DU SIARCE au SMOYS

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté inter préfectoral n° 2021-PREF-DRCL-608 du 25 août 2021, portant les statuts modifiés du Syndicat Intercommunal d'Aménagement, de Rivières et du Cycle de l'Eau (SIARCE),

Accusé de réception en préfecture
091-200072908-20230420-DCS202308-DE
Reçu le 27/04/2023

Vu l'arrêté inter préfectoral n° 2022-PREF-DRCL-397 du 10 octobre 2022 portant les statuts modifiés du Syndicat Mixte d'Energie Orge Yvette Seine (SMOYS)

Considérant que le SIARCE est habilité de par ses statuts, à mettre en place et organiser, pour ceux de ses membres qui lui ont confié la compétence mobilité propre, un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeable et plus spécifiquement l'article 6.8 de ses statuts portant sur la compétence mobilité propre,

Considérant le caractère éminemment technique de la compétence « mobilité propre » et de l'ingénierie acquise par le SMOYS dans le domaine,

Considérant l'intérêt pour le SIARCE de transférer sa compétence « mobilité propre », pour répondre aux objectifs fixés par l'Etat à court terme.

Considérant que le SIARCE est déjà adhérent au SMOYS au titre des compétences historiques Organisation et fonctionnement du service public de la distribution d'électricité et Organisation et fonctionnement du service public de la distribution de gaz

Après en avoir délibéré,

APPROUVE le transfert de la compétence mobilité propre du SIARCE au SMOYS

DONNE pouvoir à Monsieur le Président du SIARCE pour signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de ce transfert de compétence et procéder à toute formalité concernant les contrats qui sont attachés aux biens concernés.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susvisés.

VOTES : UNANIMITÉ Pour : 62 Contre : 0 Abstention : 0
--

Xavier DUGOIN



Président

Le Secrétaire de séance



Gérard RASSIER

L'autorité territoriale,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de 2 mois à compter de sa publicité.

Département de l'Essonne
SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'AMENAGEMENT,
DE RIVIERES ET DU CYCLE DE L'EAU

Extrait du Registre des Délibérations du Comité Syndical

SEANCE DU 20 AVRIL 2023

Délibération n° DCS202309

DATE DE LA CONVOCATION : 14/04/2023	MEMBRES EN EXERCICE : 111
DATE DE PUBLICATION : 27/04/2023	PRESENTS : 61 POUVOIRS : 2 VOTANTS : 63

Le Comité Syndical légalement convoqué s'est assemblé le 20 avril 2023 à 18h00, au siège du syndicat, sous la Présidence de Monsieur Xavier DUGOIN.

Titulaires présents :

Mesdames : MORVAN, BOITON, PIGEON, BUDELOT, CHANCELIER

Messieurs : PIERRE, TERRIER, DEUDON, HEUDE, FAUVIN, DUVAL, CORRE, LE BORGNE, PAROLINI, GUERTON, ECK, DUGOIN, VERDIER, VANIER, DAMIOT, MOREAU, BERTOL, MORLAIS, BOUTEILLE, CHAMOREAU, HILGENGA, SEMUR, LIEGEART, RASSIER, LE PAGE, COUADE, MOURET, GOMBAULT, DOURIEZ, MAILLARD, DALMAI, CACHELEUX, LENGLET, PESCHEUX, SOULOUMIAC, VEROTS, RAUSCHER, PROT, DIRAT, DUBOIS, VAUDELIN, BOUCHU, LE BEC, VIVIER, JOUBERT, BROUSSET VALETTE,

Suppléants présents : M. SPROTTI (pour M. LECRON); M. DUPERCHE (pour M. CHAILLOU), Mme FERLAY (pour M. BOULEY), M. FOUCHER (pour M. SIMONNOT), M. RICHY (pour M. BERNARD) ; M. MIKOLAJZAK (pour Mme CHAMBARET) ; M. REYNAUD (pour Mme DOUGNIAUX) ; M. ANTRAIGUE (pour M. BLASCO), Mme SOAVI (pour M. PIRIOU)

Titulaires absents :

Mesdames : COLONNA, GROS, SCACCHI, PFEIFFER, LESPAGNOL, DENIS

Messieurs : COUDORO, VUILLEMENOT, RONDAO, GUERBADOT, KEES, BELLANGER, DEQUEANT, GAURAT, FOUQUE, DELECOUR, RUELLÉ, JAIRE, SARRION, NEMON, BEN OUADA, LUCAS, RAYNAL, MARAIS, QUIOC, DELCAMBRE, GERVIN, PETEL, GOBRON, RECOULES, VOISE, DE LUCA, GARDAHAUT, SOMENZI, MASSELIS, FOURNIER, FROGER, CARPENTIER, TANGUY, CAYROUSE, CARON, VIRON, MORICHON, DESNOUE, CROSNIER, FRANCOIS, BIDAULT, TOULOUSE,

Pouvoir :

Mme CORDIER à M. MOREAU
M. BORTOLI à M. DUGOIN

Et qui peuvent valablement délibérer conformément à l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Secrétaire de séance : M. Gérard RASSIER (désigné en séance)

OBJET : APPROBATION DU PRINCIPE DE L'ENGAGEMENT DU SIARCE DANS UNE POLITIQUE DE SUBVENTION DE CUVES DE RECUPERATION D'EAUX PLUVIALES OU DE TOUT SYSTEME DE RECUPERATION DES EAUX DE PLUIE DANS LE CADRE DE NOUVEAUX PROJETS DE CREATIONS DE JARDINS PARTAGÉS OU FAMILIAUX

Le Comité Syndical,

Accusé de réception en préfecture
091-200072908-20230420-DCS202309-DE
Reçu le 27/04/2023

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté inter préfectoral n° 2021-PREF-DRCL-608 du 25 août 2021, portant les statuts modifiés du Syndicat Intercommunal d'Aménagement, de Rivières et du Cycle de l'Eau (SIARCE),

Considérant les projets de création par les communes de jardins partagés ou familiaux sur le territoire du SIARCE,

Considérant le règlement du service public d'assainissement collectif « eaux usées et eaux pluviales du SIARCE » et notamment sa politique de protection de l'environnement à travers, entre autres, la lutte contre les inondations en favorisant la rétention des eaux pluviales à la parcelle,

Considérant les missions du SIARCE pour la distribution d'eau potable aux communes lui ayant transféré leur compétence et les objectifs nationaux de préservation de la ressource en eau,

Considérant que l'installation de cuves de récupération d'eaux pluviales ou tout système permettant la récupération des eaux de pluie participe à la protection de l'environnement,

Après en avoir délibéré,

ADOpte le principe de l'engagement du SIARCE dans la mise en œuvre d'une politique de subvention de cuves de récupération d'eaux pluviales ou de tout système permettant la récupération des eaux de pluie dans le cadre de nouveaux projets de créations de jardins partagés ou familiaux par les communes membres,

DIT qu'un montant maximum de 30 000 euros annuels sera affecté à ces actions,

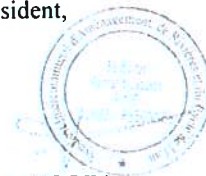
DIT que les dépenses seront inscrites aux budgets supplémentaires 2023,

AUTORISE le Bureau Syndical à conclure les conventions nécessaires et à octroyer les subventions aux communes membres.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susvisés.

VOTES : UNANIMITÉ
Pour : 63
Contre : 0
Abstention : 0

Le Président,



Xavier DUGOIN

Le Secrétaire de séance,

Gérard RASSIER

L'autorité territoriale,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de 2 mois à compter de sa publicité.

Département de l'Essonne
SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'AMENAGEMENT,
DE RIVIERES ET DU CYCLE DE L'EAU

Extrait du Registre des Délibérations du Comité Syndical

SEANCE DU 20 AVRIL 2023

Délibération n° DCS202310

DATE DE LA CONVOCAION : 14/04/2023	MEMBRES EN EXERCICE : 111
DATE D'AFFICHAGE : 27/04/2023	PRESENTS : 53 } pour les compétences Assainissement
	POUVOIRS : 2 } Eau Potable, Eaux Pluviales Urbaines.
	VOTANTS : 55 }

Le Comité Syndical légalement convoqué s'est assemblé le 20 avril 2023 à 18h00, au siège du syndicat, sous la Présidence de Monsieur Xavier DUGOIN.

Titulaires présents :

Mesdames : MORVAN, BOITON, PIGEON, BUDELLOT, CHANCELIER

Messieurs : PIERRE, TERRIER, DEUDON, HEUDE, FAUVIN, DUVAL, CORRE, LE BORGNE, PAROLINI, GUERTON, ECK, DUGOIN, VERDIER, VANIER, DAMIOT, MOREAU, BERTOL, MORLAIS, BOUTEILLE, CHAMOREAU, HILGENGA, SEMUR, LIEGEART, RASSIER, LE PAGE, COUADE, MOURET, GOMBAULT, DOURIEZ, MAILLARD, DALMAI, CACHELEUX, LENGLET, PESCHEUX, SOULOUMIAC, VEROTS, RAUSCHER, PROT, DIRAT, DUBOIS, VAUDELIN, BOUCHU, LE BEC, VIVIER, JOUBERT, BROUSSET, VALETTE, COUDORO

Suppléants présents : M. SPROTTI (pour M. LECRON) ; M. DUPERCHE (pour M. CHAILLOU), Mme FERLAY (pour M. BOULEY), M. FOUCHER (pour M. SIMONNOT), M. RICHY (pour M. BERNARD); M. MIKOLAJZAK (pour Mme CHAMBARET); M. REYNAUD (pour Mme DOUGNIAUX); M. ANTRAIGUE (pour M. BLASCO), Mme SOAVI (pour M. PIRIOU)

Titulaires absents :

Mesdames : COLONNA, GROS, SCACCHI, PFEIFFER, LESPAGNOL, DENIS

Messieurs : VUILLEMENOT, RONDAO, GUERBADOT, KEES, BELLANGER, DEQUEANT, GAURAT, FOUQUE, DELECOUR, RUELLÉ, JAIRE, SARRION, NEMON, BEN OUADA, LUCAS, RAYNAL, MARAIS, QUIOC, DELCAMBRE, GERVIN, PETEL, GOBRON, RECOULES, VOISE, DE LUCA, GARDAHAUT, SOMENZI, MASSELIS, FOURNIER, FROGER, CARPENTIER, TANGUY, CAYROUSE, CARON, VIRON, MORICHON, DESNOUE, CROSNIER, FRANCOIS, BIDAULT, TOULOUSE,

Pouvoir :

Mme CORDIER à M. MOREAU

M. BORTOLI à M. DUGOIN

Et qui peuvent valablement délibérer conformément à l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Secrétaire de séance : M. Gérard RASSIER (désigné en séance)

OBJET : AVENANT N°3 A L'ACCORD-CADRE A BONS DE COMMANDE N°2019-016ACL001 PORTANT SUR DES TRAVAUX DE RÉNOVATION OU DE CRÉATION, AVEC OUVERTURE DE TRANCHÉE, DE RÉSEAUX D'ASSAINISSEMENT, DE RÉSEAUX D'EAU POTABLE, DE RÉSEAUX DIVERS ET DE LEURS OUVRAGES ANNEXES SUR LE TERRITOIRE DU SIARCE.

Le Comité Syndical,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la commande publique,

Vu la délibération du Comité Syndical DCS2019137 en date du 19 décembre 2019 autorisant le Président du SIARCE à signer les pièces contractuelles de l'accord-cadre à bons de commande n°2019-016ACL001 mono-attributaire relatif aux travaux de rénovation ou de création, avec ouverture de tranchée, de réseaux d'assainissement, de réseaux d'eau potable, de réseaux divers et de leurs ouvrages annexes sur le territoire du SIARCE,

Considérant la notification de cet accord-cadre le 22 janvier 2020 au mandataire du groupement titulaire GTO-GRANDS TRAVAUX DE L'ORGE sise 16 avenue Condorcet à Saint Michel sur Orge (91241),

Considérant qu'il y a lieu de rajouter au Bordereau des Prix unitaires, des nouveaux prix liés :

- aux travaux d'eau potable non prévus initialement
- au récolement et géoréférencement de branchements neufs non prévus initialement
- aux clôtures caniveaux non prévus initialement

Considérant le projet d'avenant n°3 ci-annexé,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE le projet d'avenant n°3 à l'accord-cadre à bons de commande n°2019-016ACL001 relatif aux travaux de rénovation ou de création, avec ouverture de tranchée, de réseaux d'assainissement, de réseaux d'eau potable, de réseaux divers et de leurs ouvrages annexes sur le territoire du SIARCE,

AUTORISE Monsieur le Président à signer l'avenant n°3 à l'accord-cadre à bons de commande n°2019-016ACL001 avec le mandataire du groupement titulaire, l'entreprise GTO-GRANDS TRAVAUX DE L'ORGE et tous documents se rapportant à celui-ci,

DONNE pouvoir à Monsieur le Président pour la mise en œuvre de cet avenant n°3 à l'accord-cadre à bons de commande n°2019-016ACL001.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susvisés.

VOTES : UNANIMITÉ

Pour : 55

Contre : 0

Abstention : 0

Le Président,



Xavier DUGOIN

Le Secrétaire de séance,



Gérard RASSIER

L'autorité territoriale,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de 2 mois à compter de sa publicité.

Département de l'Essonne
**SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'AMENAGEMENT,
DE RIVIERES ET DU CYCLE DE L'EAU**

Extrait du Registre des Délibérations du Comité Syndical

SEANCE DU 20 AVRIL 2023

Délibération n° DCS202311

DATE DE LA CONVOCATION : 14/04/2023	MEMBRES EN EXERCICE : 111
DATE DE PUBLICATION : 27/04/2023	PRESENTS : 59
	POUVOIRS : 2
	VOTANTS : 61

Le Comité Syndical légalement convoqué s'est assemblé, le 20 avril 2023, à 18h00 au Siège Social du Syndicat, sous la Présidence de Monsieur Xavier DUGOIN.

Titulaires présents :

Mesdames : MORVAN, BOITON, PIGEON, BUDELOT, CHANCELIER

Messieurs : PIERRE, TERRIER, DEUDON, HEUDE, FAUVIN, DUVAL, CORRE, LE BORGNE, PAROLINI, GUERTON, ECK, DUGOIN, VERDIER, VANIER, DAMIOT, MOREAU, BERTOL, MORLAIS, BOUTEILLE, CHAMOREAU, HILGENGA, SEMUR, LIEGEART, RASSIER, LE PAGE, COUADE, MOURET, GOMBAULT, DOURIEZ, MAILLARD, DALMAI, CACHELEUX, LENGLET, PESCHEUX, SOULOUMIAC, VEROTS, PROT, DIRAT, DUBOIS, VAUDELIN, BOUCHU, LE BEC, VIVIER, JOUBERT, BROUSSET VALETTE, COUDORO

Suppléants présents : M. SPROTTI (pour M. LECRON) ; M. DUPERCHE (pour M. CHAILLOU), Mme FERLAY (pour M. BOULEY), M. FOUCHER (pour M. SIMONNOT), M. RICHY (pour M. BERNARD); M. MIKOLAJZAK (pour Mme CHAMBARET) ; M. REYNAUD (pour Mme DOUGNIAUX) ; M. ANTRAIGUE (pour M. BLASCO),

Titulaires absents :

Mesdames : COLONNA, GROS, SCACCHI, PFEIFFER, LESPAGNOL, DENIS

Messieurs : VUILLEMENOT, RONDAO, GUERBADOT, KEES, BELLANGER, DEQUEANT, GAURAT, FOUQUE, DELECOUR, RUELLÉ, JAIRE, SARRION, NEMON, BEN OUADA, LUCAS, RAYNAL, MARAIS, QUIOC, DELCAMBRE, GERVIN, PETEL, GOBRON, RECOULES, VOISE, DE LUCA, GARDAHAUT, SOMENZI, MASSELIS, FOURNIER, FROGER, CARPENTIER, TANGUY, CAYROUSE, CARON, VIRON, MORICHON, DESNOUE, CROSNIER, FRANCOIS, BIDAULT, TOULOUSE, PIRIOU, RAUSCHER

Pouvoir :

Mme CORDIER à M. MOREAU
M. BORTOLI à M. DUGOIN

Et qui peuvent valablement délibérer conformément à l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Secrétaire de séance : M. Gérard RASSIER (désigné en séance)

OBJET : CONVENTION DE MISE EN SUPERPOSITION D'AFFECTATIONS DU DOMAINE PUBLIC FLUVIAL GÉRÉ PAR VNF AU PROFIT DE LA COMMUNE DU COUDRAY-MONTCEAUX ET DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'AMENAGEMENT, DE RIVIERES ET DU CYCLE DE L'EAU POUR LA MISE EN ŒUVRE ET LA GESTION DE CONFORTEMENT DES BERGES

Le Comité Syndical,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu Code général de la propriété des personnes publiques et notamment l'article R2123-16

Vu l'arrêté inter-préfectoral n° 2021-PREF-DRCL/608 en date du 25 août 2021 portant les statuts modifiés du SIARCE,

Vu le Code de l'environnement,

Vu la Directive 2000/60/CE (DCE) du Parlement Européen et du Conseil du 23 octobre 2000, établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau, publiée au Journal Officiel des Communautés Européennes le 22 décembre 2000,

Vu la Loi n° 2004-338 du 21 avril 2004 portant transposition de la directive 2000/60/CE du Parlement Européen et du Conseil du 23 octobre 2000,

Vu la Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques (LEMA) adoptée le 30 décembre 2006, et les décrets d'application,

Vu le SDAGE du Bassin Seine-Normandie approuvé le 23 mars 2022,

Vu le SAGE Nappe de Beauce et des milieux aquatiques associés approuvé le 11 juin 2013,

Considérant que le SIARCE, maître d'ouvrage, en accord et en collaboration avec la commune du Coudray-Montceaux, la Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud, et Voies Navigables de France, se propose d'engager les travaux pour la restauration et la valorisation écologique des berges au Coudray-Montceaux,

Considérant qu'une partie du périmètre des travaux est sur le domaine public fluvial confié à VNF par l'État.

Considérant la nécessité de conclure une convention de mise en superposition d'affectations du domaine public fluvial géré par VNF au profit de la commune du Coudray-Montceaux et du SIARCE pour la mise en œuvre et la gestion de confortement des berges,

Considérant le projet de convention ci-annexé,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE la convention de mise en superposition d'affectations du domaine public fluvial géré par VNF au profit de la commune du Coudray-Montceaux et du SIARCE pour la mise en œuvre et la gestion de confortement des berges.

AUTORISE Monsieur le Président à signer ladite convention et tous documents y afférents.

Fait et délibéré les jour, mois et an susvisés.

VOTES : UNANIMITÉ
Pour : 61
Contre : 0
Abstention : 0

Le Président,



Xavier DUGOIN

Le Secrétaire de séance,

Gérard RASSIER

L'autorité territoriale,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de 2 mois à compter de sa publicité.